

RÈGLEMENT NUMÉRO 478

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE DU COMTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a fait une demande d'aide financière, par le biais de la MRC des Jardins-de-Napierville, dans cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme de subvention, la municipalité de Napierville recevra la somme de 661 000\$, pour les travaux ci-dessus décrits suivant lettre du Ministre de la Culture et des Communications en date du 18 juin 2026 présentée à l'annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité de Napierville doit faire l'objet d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de, appuyée par et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le numéro 478, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice du comté, situé au 361, rue Saint-Jacques à Napierville selon l'estimation des coûts préparée par Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville en date du 14 juillet 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 322 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les contingences, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 322 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, déterminé qu'il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du Programme d’ententes en patrimoine (PEP).

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 8

Le présent règlement n’est pas soumis à l’approbation des personnes habiles à voter en vertu de l’article 1061 du Code municipal suite à la confirmation d’un montant subventionné excédent 50% de la dépense prévue. Ce dernier sera soumis qu’à l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 17 SEPTEMBRE 2026

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	13 août 2026
Adoption du règlement :	17 septembre 2026
Approbation par le Ministère des affaires Municipale et de l’Habitation:	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A

Québec



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Député de Papineau

Québec, le 18 juin 2026

Monsieur Yves Boyer
Préfet
Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville
1767, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière supplémentaire de 661 000 \$ vous sera versée pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

Cette somme vous est accordée dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande d'aide financière.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe
c. c. Madame Carole Mallette, députée de Huntingdon
N/Réf. : 553428

Québec
Edifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137



ANNEXE B

ESTIMATION DES COÛTS
TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE DU COMTÉ

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛTS</u>	<u>TOTAL</u>
ARCHITECTURE	\$	
Contrôle des eaux de pluie	3 713.00\$	
Accès	33 825.00\$	
Fondation et structure général	24 750.00\$	
Maçonnerie	469 425.00\$	
Fenestration et portes	223 575.00 \$	
Ébénisterie extérieure	97 350.00\$	
Toiture et étanchéité générale	7 013.00\$	
Humidité relative et isolation	18 975.00\$	
Finis intérieurs	4 537.00\$	
Œuvre art re jointement monument	8 250.00\$	
TOTAL ARCHITECTURE	\$	891 413.00\$
INGÉNIERIE	\$	
Structure	\$32 587.00\$	
Mécanique	\$36 465.00\$	
Électricité	\$12 375.00\$	
TOTAL INGÉNIERIE	\$	81 427.00\$
	\$	
TOTAL COÛTS DIRECTS		972 840.00\$
Honoraires professionnels		97 284.00\$
Administration et profits		91 789.52\$
Contingences		97 284.00\$
TOTAL DU PROJET		1 259 197.52\$
TVQ NETTE		62 802.48\$
COÛT NET DU PROJET		1 322 000.00 \$

Estimation des coûts préparée par madame Julie Archambault, Directrice générale
en date du 14 juillet 2026

Julie Archambault
Directrice générale